





L'engagement moral de l'adhérent


 L'adhérent respecte le milieu naturel: il ramasse et remporte ses déchets avec lui.


 L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.


 La discipline de groupe doit être obligatoirement observée, toute velléité d'indépendance étant proscrite.

 Il engage sa responsabilité s'il ne se conforme pas aux règles, consignes ou recommandations écrites ou verbales. Il en sera notamment ainsi, lorsque le randonneur s'isole sans prévenir, quitte le groupe, ne suit pas l'itinéraire retenu ou n'est pas équipé correctement.

 Il s'engage à respecter les consignes de sécurité routière :

 un groupe de piétons, dès lors que ceux-ci circulent les uns derrière les autres en file indienne : bord gauche dans le sens de leur marche (R412-42 II du Code de la route)

 un groupe marche deux par deux bord droit de la chaussée dans le sens de sa marche, et il devra laisser libre au moins toute la moitié gauche de la route. Il occupera ainsi la chaussée comme si c'était un véhicule avançant au pas et pourra se faire doubler par les autres utilisateurs de la voie (R412-42 I et II du Code de la route).

 Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

